

Fermeture de classe suite à 3 cas confirmés dans la classe sur les 7 derniers jours

Date :

Ecole :

Classe

Objet : Survenue dans la même classe de 3 cas confirmés sur les 7 derniers jours

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

En raison de la survenue de 3 cas confirmés sur les 7 derniers jours parmi les élèves de la classe de votre enfant, elle sera fermée durant 7 jours à compter d'aujourd'hui.

Votre enfant est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

- Votre enfant doit rester isolé à compter de ce jour (date de la fermeture de la classe) pour une période minimale de 7 jours, soit jusqu'au inclus
- Des masques sont récupérables en pharmacie. Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.
- Si votre enfant n'a pas encore réalisé de test ces 7 derniers jours, il doit en réaliser un immédiatement ; test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé)
- un second test de dépistage au 7^{ème} jour est **fortement** recommandé.
- Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine au domicile et le dépistage ne sont pas requis. En revanche, il ne peut poursuivre un enseignement en présentiel en raison de la fermeture de la classe.

Ce courrier vaut attestation de quarantaine.

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.

Les parents non-salariés peuvent utiliser les téléservices [declare.ameli](https://declare.ameli.fr) ou [declare.msa](https://declare.msa.fr) pour obtenir un arrêt de travail.

Précision :

- **Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé.**
- **Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement